## Décision 23-D-12 du 11 décembre 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des thés de luxe

Posted on: &nbsp 11 décembre 2023 Secteur(s):

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

**DISTRIBUTION** 

**GRANDE CONSOMMATION** 

### Présentation de la décision

#### Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence (ci-apre s « l'Autorite ») sanctionne le groupe Mariage Fre res pour des pratiques d'entente dans le secteur des the s de luxe.

A partir de juillet 2008, la socie te Mariage Fre res International SAS, qui ge re l'activite de vente en gros du groupe, a interdit a ses distributeurs, d'une part, de vendre en ligne les produits Mariage Fre res, et, d'autre part, de revendre ces produits a d'autres distributeurs. Ces interdictions figuraient dans les conditions ge ne rales de vente applicables au re seau de distribution de Mariage Fre res. Elles ont conduit a restreindre la concurrence dans un secteur de ja concentre et caracte rise par un fort de veloppement de la vente en ligne. Les pratiques ont persiste au moins jusqu'au 24 janvier 2023, date de l'envoi d'une notification de griefs au groupe Mariage Fre res.

En conse quence, l'Autorite a inflige conjointement et solidairement une sanction pe cuniaire de 4 millions d'euros a Mariage Fre res International SAS ainsi qu'a sa socie te me re, Mariage Fre res SAS.

#### Informations sur la décision

Origine de la saisine

Saisine d'office

Dispositif(s)

Pratiques établies Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Mariage Frères SAS et Mariage Frères International SAS

# Lire

Le texte intégral 673.54 Ko

Le communiqué de presse